

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-368

Objet : Diverses rues Chaussée rétrécie

Stationnement interdit au droit du/des chantier(s)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre  $1-8^{\text{ème}}$  partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'entreprise TPCO – Chez Sogelink – 69134 Dardilly, pour permettre la protection cathodique de la canalisation de gaz,

Considérant qu'il y a lieu, dans diverses rues, de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement des véhicules au droit de chaque ouvrage et suivant l'avancement du/des chantier(s), à compter du lundi 24 juin 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

## ARRÊTE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre la protection cathodique de la canalisation de gaz, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit de chaque ouvrage et suivant l'avancement du/des chantier(s), à compter du lundi 24 juin 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours), dans les rues suivantes :

-	Rue Thiers (n°2)	-	Rue Claude Chantebel (n°2)
-	Rue du Général Patton	-	Rue Saint-Conwoïon (n°12)

Un cheminement pour piétons devra être conservé.

ARTICLE 2 : L'entreprise TPCO sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 juin 2024

Pour le Maire André Croguenne DE

Le Conseiller Municipal D

À l'Occupation de l'Espac